haute savoie
le Département

Registre des délibérations du Conseil départemental

Séance du 28 août 2023
Délibérations
N° CD-2023-0080 à CD-2023-0086

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCD n° 2023-42 du Conseil départemental du 28 août 2023 (délibérations n° CD-2023-0080 à CD-2023-0086) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY
  Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 1er septembre 2023 et sont exécutoires à compter du 06 septembre 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *06-09-2023 : RCD-2023-42 – Délibérations du Conseil départemental du 28 août 2023*
- *04-09-2023 : RCP-2023-41 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 août 2023*
- *30-08-2023 : RA-2023-40 – Arrêtés*
- *29-08-2023 : PVCD-2023-39 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 24 juillet 2023*
- *16-08-2023 : RAAA-2023-38 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *02-08-2023 : RA-2023-37 – Arrêtés*
- *31-07-2023 : RCD-2023-36 – Délibérations du Conseil départemental du 24 juillet 2023*
- *31-07-2023 : RCP-2023-35 – Délibérations de la Commission Permanente du 24 juillet 2023*
- *28-07-2023 : RA-2023-34 – Arrêtés*
- *27-07-2023 : PVCD-2023-33 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023*
- *19-07-2023 : RA-2023-32 – Arrêtés*
- *11-07-2023 : RA-2023-31 – Arrêtés*
- *07-07-2023 : RCP-2023-30 – Délibérations de la Commission Permanente du 26 juin 2023*
- *07-07-2023 : RCD-2023-29 – Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2023*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 06 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- Actions Médico-Sociales
- Aménagement du Territoire
- Conseil départemental
- Culture
- Développement Rural
- Eau et Environnement
- Economie-Recherche et TIC
- Education-Formation-Université
- Infrastructures Routières
- Logement-Architecture-Habitat
- Moyens de l'Institution
- Patrimoine Départemental
- Procédures d'administration générale
- Sport & Animation
- Tourisme
- Transports Publics

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 août 2023

Délibération n° CD-2023-0080 à CD-2023-0086

N° Délib.		Objet
		Développement Rural
CD-2023-0080	-	Agriculture – Plan de filière viticole du Département
CD-2023-0081	-	Plan ruralité départemental - Communes d'Allèves, Draillant, Mûres, Thusy et Veyrier-du-Lac - Subventions d'investissement
CD-2023-0082	-	Agriculture - Laboratoire Vétérinaire départemental - Gestion de la concession de service public 2023-2029 conclue avec le Laboratoire Interdépartemental d'Analyse du Lait - Passation de l'avenant n° 1 au contrat et versement d'un acompte pour 2023
		Eau et Environnement
CD-2023-0083	-	Espaces Naturels Sensibles - Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTERS) - Annecy - Création d'un pôle d'excellence environnementale - Subvention d'investissement - Information
		Infrastructures Routières
CD-2023-0084	-	Véloroute Viarhona - Aménagement des tronçons de voie verte 2, 4 et 5 sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois – Convention de financement et d'entretien
		Moyens de l'Institution
CD-2023-0085	-	Répartition du produit du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement - Année 2023
CD-2023-0086	-	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Année 2023

Registre des délibérations du Conseil départemental
Séance du 28 août 2023

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 11 août de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 28 août de la même année à 11 h 30, sous la Présidence de M. SADDIER Martial, Conseiller départemental du Canton de Bonneville.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme PETEX-LEVET Christelle.

Sont présents :

MM. RUBIN Nicolas, PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents,**

Mmes DULIEGE Fabienne, GAY Agnès, GONZO-MASSOL Valérie, LEI Josiane, MAHUT Patricia, MAURIS Odile, METRAL Marie-Antoinette, MUGNIER Magali, PETEX-LEVET Christelle, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, TERMOZ Aurore, MM. BAUD Richard, BOCCARD Bernard, CATTANEO Marcel, DEPLANTE Daniel, EXCOFFIER François, LAMBERT Gérard, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, **Conseillers départementaux.**

Présent ou excusé durant la séance :

M. VERDONNET Christian

Absents représentés :

MM. DAVIET François, MORAND Georges, Mmes DUBY-MULLER Virginie, JULLIEN-BRECHES Catherine

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DUBY-MULLER Virginie à M. BAUD Richard, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine à M. LAMBERT Gérard, M. DAVIET François à Mme GONZO-MASSOL Valérie, M. MORAND Georges à M. PEILLEX Jean-Marc

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,
Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,
Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0080

RAPPORTEUR : **Marie-Louise DONZEL-GONET**

OBJET : **AGRICULTURE - PLAN DE FILIERE VITICOLE DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019, modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu les régimes notifiés en vigueur SA.102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » et les régimes cadres exemptés de notification SA.60553 « Aides aux petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10 qui prévoit que les Départements peuvent participer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements à leur demande et son article L.3232-1-2 qui prévoit que les Départements peuvent, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2022-10/05-8-7058 du 20 octobre 2022 relative à la reconnaissance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de gestion régionale dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 ;

Vu la délibération n° AP-2022-12/01-10-7247 du 15 décembre 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes portant sur le budget alloué à la programmation FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la politique Agriculture et Forêt 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° CD-2022-185 du 12 décembre 2022 portant sur la convention de paiement relative aux aides régionalisées cofinancées par le Département et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du plan stratégique régional (PSR) 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement et le Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 03 juillet 2023 ;

Considérant la gestion par le Département de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2023 de la politique agricole et forestière jusqu'alors instruite par le Conseil Savoie Mont Blanc s'agissant des demandes de subventions des représentants de la filière viticole des Savoie.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département instruit depuis le 1er janvier 2023 les demandes de subventions de la filière viticole jusqu'alors instruites par le Conseil Savoie Mont Blanc et propose un dispositif dédié au travers d'un « plan de filière » visant à contribuer au projets de développement des professionnels de la filière viticole par l'octroi de subventions départementales.

OBJET : PLAN DE FILIERE VITICOLE

Afin de soutenir et encourager le développement de la filière viticole, il est proposé un cadre d'instruction des subventions visant des modes de production de qualité et moderne.

Pour répondre aux enjeux de la filière, le plan priorise l'intervention départementale sur 2 axes :
Axe 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs.
Axe 2 - La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire.

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs existants en faveur de ces filières et auprès desquels les exploitations viticoles du Département peuvent également émarger :

- Plan Stratégique Régional (PSR) : matériels de réduction des intrants, matériels de réduction des risques sanitaires et climatiques, investissements collectifs. Le Département est d'ores et déjà cofinanceur de ces mesures ;
- Plan de filière viticole régional 2023-2027 : matériels de production inéligibles au FEADER, plantations pour les nouveaux installés, aménagements des caveaux, promotion ;
- Appels à projets annuels de FranceAgriMer : arrachage / replantations, matériels et bâtiments de production, construction/rénovation de caveaux / salles de dégustation.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Exploitations viticoles dont le siège social est situé en Haute-Savoie et affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à titre principal ou secondaire à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 ;
- SA.60553 « Aides aux petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles » entré en vigueur le 02 février 2015 ;
- Règlement des aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture (20 000 € maximum sur les trois derniers exercices fiscaux et tous financeurs confondus).

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire (révision des régimes d'aides d'Etat à prévoir en 2023).

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des De Minimis, une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 €.
- Hors aides adossées aux dispositifs de FranceAgriMer, taux de subvention pouvant aller jusqu'à 40 % bonifié de :
    - + 10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans).
    - + 10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne.
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
- Lorsque le Département intervient en complément de FranceAgriMer, la subvention départementale sera fixée au regard du cadre d'intervention déterminé dans les dispositifs de FranceAgriMer.

Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles. Pour le matériel d'occasion, le bénéficiaire doit attester que le matériel est de première main et qu'il n'a pas été subventionné dans les 5 dernières années conformément aux règles édictées dans le Programme Stratégique Régional.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan de filière viticole régionale, le Département interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de financer en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

AXE 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs
Matériels spécifiques pour la conduite de la vigne, notamment en zones de coteaux et fortes pentes
Matériels non éligibles à la mesure FEADER 202 « Investir dans les productions végétales » selon une liste définie : ▪ épandeur à fumier, semoir, Rotofil, cadre support de labour, treuil, transport sur chenilles pour travail du sol en coteaux, débroussailleuse, atomiseur à dos, motobineuse, pulvérisateur + options, drone en acquisition collective, stations météo. *La subvention du Département intervient en complément de l'action 1.1 du Plan de filière régional.*
Autres matériels en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement
Dépenses éligibles : ▪ écimeuse, broyeurs à sarments, poudreuses, châssis motorisé de désherbage couché manuel, scalpeur à dents, éclaircisseur mécanique ou électrique, dynamiseur ▪ autre matériel innovant au cas par cas.
AXE 2 – La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire
Achat de matériels et équipements neufs de la réception des vendanges au stockage de produits finis
▪ Dans l'objectif de poursuivre l'amélioration qualitative des vins, le Département soutient, en complément de FranceAgriMer, les investissements des entreprises permettant d'optimiser leur outil de production et les conditions d'élaboration. *Dossier unique à déposer auprès de FranceAgriMer* ▪ Au cas par cas, acquisition de matériels de production inéligibles au dispositif FranceAgriMer (notamment chariots élévateurs)
Investissements dans les bâtiments destinés à la production de vins, salles de dégustation et caveaux
▪ Le Département soutient en complément de FranceAgriMer, les investissements matériels nécessaires au stockage, au conditionnement, à la dégustation et à la vente. *Dossier unique à déposer auprès de FranceAgriMer*
Aménagement des caveaux et espaces extérieurs d'accueil du public
▪ Dépenses non éligibles à la mesure d'aménagement des caveaux de FranceAgriMer selon une liste définie : mobilier de dégustation, luminaires, sanitaires, signalétique statique sur le lieu de vente, fléchage directionnel au sein du caveau, caisse enregistreuse, clôture extérieure, aménagement paysager, zone de parking avec revêtement drainant et perméable. *La subvention du Département intervient en complément de l'action 2.1 du Plan de filière régional.*
Mise en place de plantations nouvelles
▪ Dépenses éligibles : actions de plantations nouvelles (hors restructuration du vignoble qui relève d'un dispositif exclusif de FranceAgriMer) correspondant à la préparation du sol, l'achat et la mise en place des plants. *Pour les jeunes agricultures et nouveaux installés uniquement, l'intervention du Département viendra en complément du Plan de filière régional (action 1.2).*
Création d'une Maison départementale de la Vigne et du Vin
Modalités d'intervention à définir en fonction du projet, le cas échéant

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023 au travers d'une Autorisation de Programme (AP) de 4 000 000 € relative aux subventions agricoles et forestières du Département dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) et d'une AP de 800 000 € consacrée aux dispositifs complémentaires au PSR.

Ce Plan est prévu sur la période 2023-2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de filière viticole et les conditions d'instruction des demandes de subventions en faveur de cette filière tels que définies ci-dessus ;

AUTORISE sa mise en œuvre.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0081

RAPPORTEUR : **Fabienne DULIEGE**

OBJET : **PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL - COMMUNES D'ALLEVES, DRAILLANT, MÛRES, THUSY ET VEYRIER-DU-LAC - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CD-2022-012 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-001 du 30 janvier 2023 portant adoption du Plan Ruralité départemental et définissant les modalités d'attribution de subventions départementales,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les demandes de subvention reçues de la part des Communes d'Allèves, Draillant, Mûres, Thusy et Veyrier-du-Lac,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 24 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département a voté lors de sa séance du 12 décembre 2022 et au titre du Plan Ruralité départemental pour l'année 2023 : 10 000 000 € en Autorisation de Programme pour la durée du programme et 8 000 000 € en Crédits de Paiement pour 2023 (délibération n° CD-2022-012).

Conformément aux modalités de gestion du Plan Ruralité départemental adoptées par la délibération n° CD-2023-001 du 30 janvier 2023, il est proposé de subventionner les projets d'investissements suivants :

Commune bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Dépense subventionnable en € HT	Autres financements en €	Subvention attribuable en €
Allèves	Création d'un cheminement piéton et cyclo	451 461	244 659	9 000	186 000
Draillant	Restructuration et extension de l'école	592 172	592 172	337 178	136 000
Mûres	Acquisition d'un local et travaux pour accueillir un service à la population	240 942	240 942	-	108 000
Thusy	Acquisition d'un terrain en cœur de village pour la construction d'un bâtiment multiservices	208 333	208 333	-	150 000
Veyrier-du-Lac	Création d'un lieu de rencontre intergénérationnel	870 000	870 000	100 000	174 000

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication de la Commune relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.), d'apposer une plaque de signalétique pérenne « le Département de la Haute-Savoie » (modèle disponible sur demande) et de convier ses représentants à l'occasion de l'inauguration des travaux. Il devra en outre justifier de ces éléments lors de la demande de versement du solde de la subvention départementale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes, affectées à l'Autorisation de Programme n° 01040008012 intitulée « Plan Ruralité Départemental » correspondante :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
CLO1D00118	AF23CLO003	23CLO00002	Création d'un cheminement piéton et cyclo à Allèves	186 000	186 000		
CLO1D00118	AF23CLO110	23CLO00105	Restructuration et extension de l'école de Draillant	136 000	136 000		
CLO1D00118	AF23CLO111	23CLO00106	Acquisition d'un local et travaux pour accueillir un service à la population à Mûres	108 000	108 000		
CLO1D00118	AF23CLO112	23CLO00107	Acquisition d'un terrain en cœur de village pour la construction d'un bâtiment multiservices à Thusy	150 000	150 000		
CLO1D00118	AF23CLO113	23CLO00108	Création d'un lieu de rencontre intergénérationnel à Veyrier-du-Lac	174 000	174 000		
			Total	754 000	754 000		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00118		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040008012	70
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Ruralité Départemental	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF23CLO003	-	Commune d'Allèves	186 000
AF23CLO110	-	Commune de Draillant	136 000
AF23CLO111	-	Commune du Mûres	108 000
AF23CLO112	-	Commune de Thusy	150 000
AF23CLO113	-	Commune de Veyrier-du-Lac	174 000
		Total de la répartition	**754 000**

PRECISE que les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- 1er acompte de 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés, ou sur copie de la délibération d'attribution des marchés faisant apparaitre le montant hors taxe, ou lorsque 50 % du montant de la dépense subventionnable aura été réglé, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,
- 2ème acompte de 30 % lorsque 80 % de la dépense subventionnable aura été réglé, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur et reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération ainsi que sur présentation des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que ces subventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2026. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0082

RAPPORTEUR : **Marie-Louise DONZEL-GONET**

OBJET : **AGRICULTURE - LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL - GESTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2023-2029 CONCLUE AVEC LE LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT - PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 l'article du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-8,

Vu le Code Rural, notamment son article L.201-10,

Vu la délibération n° CD-2022-135 du 07 novembre 2022 approuvant le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation du Laboratoire Vétérinaire Départemental,

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CD-2022-135 du 07 novembre 2022, le Département a approuvé le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) du 01/01/2023 au 31/12/2029.

Considérant qu'en termes de contribution financière annuelle du Département, le contrat prévoit le versement d'un acompte de 80 % du montant prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels en annexe 3 du contrat ;

Considérant que l'annexe 3 du contrat doit être précisée pour permettre le calcul de l'acompte annuel de la contribution financière du Département ;

Considérant que les articles 14 et 15 de ce contrat prévoient le versement par le LIDAL au Département d'une redevance annuelle pour occupation de locaux départementaux et le versement par le Département d'une contribution financière dans les conditions suivantes :

- **au passif du Département :**
  un acompte annuel basé sur 80 % du montant prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels (annexe 3 bis du contrat) soit 466 292 € ;

- **à l'actif du Département :**
  le montant de la redevance annuelle fixée par l'article 14.3 du contrat à 188 500 € HT soit 226 200 € TTC. La redevance est soumise à TVA au vue du contrat de Délégation de Service Public.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) du 01/01/2023 au 31/12/2029 validant l'annexe 3 bis du contrat,
- de verser l'acompte de la part des analyses à charge du Département selon le prévisionnel établi en annexe 3 bis du contrat à **466 292 €**,
- d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle d'un montant de 188 500 € HT soit 226 200 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de CSP ci-annexé validant l'annexe 3 bis du contrat ;

AUTORISE le versement d'un acompte de 466 292 € au LIDAL pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE M. le Président à percevoir les recettes du LIDAL pour un montant de 226 200 € TTC correspondant à la redevance pour occupation des locaux départementaux.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL 2023-2029

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CD-2023- du 28 août 2023, d'une part,

Et

Le Laboratoire Interdépartemental d'Analyse du Lait (LIDAL), représenté par son Président, M. Frédéric HUG, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 15 du contrat de concession de service public prévoit la prise en charge par le Département d'un pourcentage du prix Hors Taxe facturé aux seuls usagers bénéficiant d'un siège social en Haute-Savoie établie comme suit :

- 100 % des analyses visant à détecter la brucellose sur les ovins et caprins ;
- 50 % de l'ensemble des autres analyses et examens de santé animale.

Le versement de cette contribution financière s'organise comme suit :

- Un acompte, versé en année N basé sur 80 % du montant prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels (annexe 3 du contrat)
- Le solde, versé courant N+1 au regard de l'activité réelle de l'année N.

Afin de permettre les versements annuels d'acomptes, il est proposé de préciser les comptes d'exploitation prévisionnels selon l'annexe 3 bis, ci-annexée.

ARTICLE 2

En conséquence, il est ajouté une annexe 3 bis précisant le montant annuel de la contribution prévisionnelle du Département.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département,

Le Président du LIDAL,

M. Martial SADDIER

M. Frédéric HUG

haute savoie le Département

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Annexe 3 bis

Comptes d'exploitation prévisionnels pour les analyses haut-savoyardes uniquement

en € HT	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes analyses ayant un caractère obligatoire, prioritaire et confidentiel bénéficiant d'une prise en charge départementale (art. 4.2 du contrat)							
Brucellose -EAT LDAV	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €
Brucellose - toutes méthodes confondues (74)	164 432 €	169 460 €	170 855 €	167 064 €	163 570 €	160 360 €	157 422 €
Brucellose ovin caprin 100%	75 066 €	76 637 €	77 267 €	75 553 €	73 973 €	72 521 €	71 192 €
Brucellose bovin 50%	89 366 €	92 906 €	93 671 €	91 593 €	89 677 €	87 917 €	86 306 €
Leucose - toutes méthodes confondues (74)	1 130 €	1 078 €	1 032 €	939 €	903 €	819 €	791 €
IBR - toutes méthodes confondues (74)	86 219 €	86 219 €	80 077 €	80 077 €	80 077 €	80 077 €	80 077 €
BVD -PCR LDAV	3 370 €	3 370 €	3 370 €	3 370 €	3 370 €	3 370 €	3 370 €
BVD -ELISA LDAV	674 €	674 €	674 €	674 €	674 €	674 €	674 €
BVD - toute méthodes confondues (74)	455 050 €	455 050 €	455 050 €	379 998 €	341 998 €	307 799 €	277 017 €
Total	**718 674 €**	**723 651 €**	**718 857 €**	**639 922 €**	**598 391 €**	**560 898 €**	**527 150 €**
Recettes analyses ayant un caractère non obligatoire bénéficiant d'une prise en charge départementale (art. 4.2 du contrat)							
IBR - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Leucose - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Brucellose - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BVD - toute méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paratuberculose - toute méthodes confondues	17 460 €	23 280 €	23 280 €	23 280 €	23 280 €	23 280 €	23 280 €
Besnoitiose - toutes méthodes confondues (74)	107 465 €	112 839 €	118 481 €	124 405 €	130 625 €	137 156 €	144 014 €
Neosporose-PCR LDAV	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370
Neosporose -ELISA LDAV	3 369	3 369	3 369	3 369	3 369	3 369	3 369
Neosporose - toutes méthodes confondues	44 343 €	44 343 €	44 343 €	44 343 €	44 343 €	44 343 €	44 343 €
FCO - toutes méthodes confondues	1 202 €	1 202 €	1 202 €	1 202 €	1 202 €	1 202 €	1 202 €
Toxoplasmose - toutes méthodes confondues	4 533 €	4 533 €	4 533 €	4 533 €	4 533 €	4 533 €	4 533 €
Chlamydiose- PCR LDAV	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370	3 370
Chlamydiose - toutes méthodes confondues	2 504 €	2 504 €	2 504 €	2 504 €	2 504 €	2 504 €	2 504 €
Fièvre Q - PCR LDAV	22 464	22 464	22 464	22 464	22 464	22 464	22 464
Fièvre Q - ELISA	2 471	2 471	2 471	2 471	2 471	2 471	2 471
Fièvre Q - toutes méthodes confondues	3 669 €	4 403 €	4 403 €	4 403 €	4 403 €	4 403 €	4 403 €
Schmallenberg - toutes méthodes confondues	299 €	299 €	299 €	299 €	299 €	299 €	299 €
Varron - toutes méthodes confondues (74)	405 €	405 €	405 €	405 €	405 €	405 €	405 €
Epididymiste - toutes méthodes confondues	5 112 €	5 112 €	5 112 €	5 112 €	5 112 €	5 112 €	5 112 €
Border Desease - toutes méthodes confondues	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €	161 €
CAEV (arthrite encéphalite caprine) - toutes méthoı	851 €	936 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Visna Maedi - toutes méthodes confondues	1 824 €	1 824 €	1 824 €	1 824 €	1 824 €	1 824 €	1 824 €
RSV (virus respiratoire syncytial bovin) - toutes mét	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €
PI3 (para-influenza 3) - toutes méthodes confondu	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €	499 €
Grande douve ou Fasciolose - toutes méthodes con	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €	575 €
Leptospirose - toutes méthodes confondues	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €
Ehrlichiose - toutes méthodes confondues	476 €	476 €	476 €	476 €	476 €	476 €	476 €
Agalaxie - toutes méthodes confondues	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €
Tularémie - toutes méthodes confondues	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
C. perfringens - toutes méthodes confondues	595 €	595 €	595 €	595 €	595 €	595 €	595 €
Histophilus somni - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**227 974 €**	**239 986 €**	**245 722 €**	**251 646 €**	**257 866 €**	**264 397 €**	**271 255 €**
Recettes examens de recherche de maladie animale en lien avec le service concédé bénéficiant d'une prise en charge départementale (art. 4.3.2 du contrat)							
Recherche de Brucella par culture	3 245 €	2 434 €	2 434 €	2 434 €	2 434 €	2 434 €	2 434 €
Recherche Strongylose pulmonaire (Baermann)	3 444 €	3 744 €	3 994 €	4 243 €	4 243 €	4 243 €	4 243 €
Coproscopie parasiatire	39 502 €	41 184 €	44 616 €	48 048 €	48 048 €	48 048 €	48 048 €
DIAGNOSE COCCIDIES	55 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €
AUTOPSIE AGNEAU,CABRIS	1 498 €	1 498 €	1 498 €	1 498 €	1 498 €	1 498 €	1 498 €
AUTOPSIE VEAU - PORC	7 114 €	7 114 €	7 114 €	7 114 €	7 114 €	7 114 €	7 114 €
AUTOPSIE GRANDS ANIMAUX	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €
PARASITO DIRECT OU BAERMANN	189 €	316 €	473 €	631 €	631 €	631 €	631 €
BACTERIOSCOPIE DIRECTE (ZIEHL)	1 217 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €
CULT. G. AEROBIES (SALM,ORGANES)	18 330 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €
CULTURE GERME ANAEROBIE	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €
ANTIBIOGRAMME	4 095 €	4 368 €	4 368 €	4 368 €	4 368 €	4 368 €	4 368 €
MISE EN CULTURE FECES VEAU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TYPAGE E.COLI FECES VEAU (AGGLU)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IDENT E.COLI FECES VEAU (typge+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Diag mammite : MISE EN CULTURE	8 677 €	8 816 €	8 816 €	8 816 €	8 816 €	8 816 €	8 816 €
Diag mammite : IDENTIFICATION GERME	13 733 €	13 954 €	13 954 €	13 954 €	13 954 €	13 954 €	13 954 €
Diag mammite : ANTIBIOGRAMME	8 646 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €
EXAMEN PARASITAIRE D'ORGANE	78 €	390 €	390 €	390 €	390 €	390 €	390 €
RECHERCHE GIARDIA-TECHNIQUE de coloration au l	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULTURE MYCOPLASMES	2 596 €	2 746 €	2 746 €	2 746 €	2 746 €	2 746 €	2 746 €
LOQUE AMERICAINE - (abeilles)	811 €	936 €	936 €	936 €	936 €	936 €	936 €
LOQUE EUROPEENNE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ECHINOCOCCUS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RAPPORT BACTERIOLOGIE ORGANE	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €	1 441 €
CYTOLOGIE URINAIRE	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
DIAGNOSTIC GESTATION ELISA LAIT (74)	25 100 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €	26 180 €
Avortement autres causes	281 €	281 €	281 €	281 €	281 €	281 €	281 €
Total	**144 017 €**	**149 075 €**	**152 915 €**	**156 754 €**	**156 754 €**	**156 754 €**	**156 754 €**
Autres activités en lien avec le service concédé ne bénéficiant pas de prise en charge départementale (art. 4.4 du contrat)							
(ex: Conseils vétérinaires)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Contribution départementale

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Prise en charge à 100% brucellose ovins et caprins et 50% pour toutes les autres analyses							
Brucellose -EAT LDAV	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €
Brucellose - toutes méthodes confondues (74)	119 749 €	123 090 €	124 103 €	121 349 €	118 811 €	116 480 €	114 346 €
Brucellose ovin caprin 100%	75 066 €	76 637 €	77 267 €	75 553 €	73 973 €	72 521 €	71 192 €
Brucellose bovin 50%	44 683 €	46 453 €	46 836 €	45 796 €	44 839 €	43 959 €	43 153 €
Leucose - toutes méthodes confondues (74)	565 €	539 €	516 €	470 €	451 €	410 €	395 €
IBR - toutes méthodes confondues (74)	43 110 €	43 110 €	40 038 €	40 038 €	40 038 €	40 038 €	40 038 €
BVD -PCR LDAV	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €
BVD -ELISA LDAV	337 €	337 €	337 €	337 €	337 €	337 €	337 €
BVD - toute méthodes confondues (74)	227 525 €	227 525 €	227 525 €	189 999 €	170 999 €	153 900 €	138 508 €
Total	**396 870 €**	**400 185 €**	**398 104 €**	**357 778 €**	**336 222 €**	**316 749 €**	**299 210 €**
Prise en charge à 100% brucellose ovins et caprins et 50% pour toutes les autres analyses							
IBR - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Leucose - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Brucellose - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BVD - toute méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paratuberculose - toute méthodes confondues	8 730 €	11 640 €	11 640 €	11 640 €	11 640 €	11 640 €	11 640 €
Besnoitiose - toutes méthodes confondues (74)	53 733 €	56 419 €	59 240 €	62 202 €	65 312 €	68 578 €	72 007 €
Neosporose-PCR LDAV	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €
Neosporose -ELISA LDAV	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €
Neosporose - toutes méthodes confondues	22 172 €	22 172 €	22 172 €	22 172 €	22 172 €	22 172 €	22 172 €
FCO - toutes méthodes confondues	601 €	601 €	601 €	601 €	601 €	601 €	601 €
Toxoplasmose - toutes méthodes confondues	2 266 €	2 266 €	2 266 €	2 266 €	2 266 €	2 266 €	2 266 €
Chlamydiose- PCR LDAV	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €	1 685 €
Chlamydiose - toutes méthodes confondues	1 252 €	1 252 €	1 252 €	1 252 €	1 252 €	1 252 €	1 252 €
Fièvre Q - PCR LDAV	11 232 €	11 232 €	11 232 €	11 232 €	11 232 €	11 232 €	11 232 €
Fièvre Q - ELISA	1 235 €	1 235 €	1 235 €	1 235 €	1 235 €	1 235 €	1 235 €
Fièvre Q - toutes méthodes confondues	1 835 €	2 201 €	2 201 €	2 201 €	2 201 €	2 201 €	2 201 €
Schmallenberg - toutes méthodes confondues	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Varron - toutes méthodes confondues (74)	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €
Epididymiste - toutes méthodes confondues	2 556 €	2 556 €	2 556 €	2 556 €	2 556 €	2 556 €	2 556 €
Border Desease - toutes méthodes confondues	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
CAEV (arthrite encéphalite caprine) - toutes méthoı	426 €	468 €	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €
Visna Maedi - toutes méthodes confondues	912 €	912 €	912 €	912 €	912 €	912 €	912 €
RSV (virus respiratoire syncytial bovin) - toutes mét	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
PI3 (para-influenza 3) - toutes méthodes confondu	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Grande douve ou Fasciolose - toutes méthodes con	287 €	287 €	287 €	287 €	287 €	287 €	287 €
Leptospirose - toutes méthodes confondues	112 €	112 €	112 €	112 €	112 €	112 €	112 €
Ehrlichiose - toutes méthodes confondues	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €	238 €
Agalaxie - toutes méthodes confondues	67 €	67 €	67 €	67 €	67 €	67 €	67 €
Tularémie - toutes méthodes confondues	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
C. perfringens - toutes méthodes confondues	297 €	297 €	297 €	297 €	297 €	297 €	297 €
Histophilus somni - toutes méthodes confondues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**113 987 €**	**119 993 €**	**122 861 €**	**125 823 €**	**128 933 €**	**132 199 €**	**135 627 €**
Prise en charge à 50%							
Recherche de Brucella par culture	1 622 €	1 217 €	1 217 €	1 217 €	1 217 €	1 217 €	1 217 €
Recherche Strongylose pulmonaire (Baermann)	1 722 €	1 872 €	1 997 €	2 122 €	2 122 €	2 122 €	2 122 €
Coproscopie parasiatire	19 751 €	20 592 €	22 308 €	24 024 €	24 024 €	24 024 €	24 024 €
DIAGNOSE COCCIDIES	27 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
AUTOPSIE AGNEAU,CABRIS	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €	749 €
AUTOPSIE VEAU - PORC	3 557 €	3 557 €	3 557 €	3 557 €	3 557 €	3 557 €	3 557 €
AUTOPSIE GRANDS ANIMAUX	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €
PARASITO DIRECT OU BAERMANN	95 €	158 €	237 €	316 €	316 €	316 €	316 €
BACTERIOSCOPIE DIRECTE (ZIEHL)	608 €	644 €	644 €	644 €	644 €	644 €	644 €
CULT. G. AEROBIES (SALM,ORGANES)	9 165 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €
CULTURE GERME ANAEROBIE	1 459 €	1 459 €	1 459 €	1 459 €	1 459 €	1 459 €	1 459 €
ANTIBIOGRAMME	2 048 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €
MISE EN CULTURE FECES VEAU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TYPAGE E.COLI FECES VEAU (AGGLU)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IDENT E.COLI FECES VEAU (typge+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Diag mammite : MISE EN CULTURE	4 338 €	4 408 €	4 408 €	4 408 €	4 408 €	4 408 €	4 408 €
Diag mammite : IDENTIFICATION GERME	6 867 €	6 977 €	6 977 €	6 977 €	6 977 €	6 977 €	6 977 €
Diag mammite : ANTIBIOGRAMME	4 323 €	4 407 €	4 407 €	4 407 €	4 407 €	4 407 €	4 407 €
EXAMEN PARASITAIRE D'ORGANE	39 €	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €	195 €
RECHERCHE GIARDIA-TECHNIQUE de coloration au l	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CULTURE MYCOPLASMES	1 298 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €
LOQUE AMERICAINE - (abeilles)	406 €	468 €	468 €	468 €	468 €	468 €	468 €
LOQUE EUROPEENNE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ECHINOCOCCUS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RAPPORT BACTERIOLOGIE ORGANE	721 €	721 €	721 €	721 €	721 €	721 €	721 €
CYTOLOGIE URINAIRE	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
DIAGNOSTIC GESTATION ELISA LAIT (74)	12 550 €	13 090 €	13 090 €	13 090 €	13 090 €	13 090 €	13 090 €
Avortement autres causes	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Total	**72 008 €**	**74 538 €**	**76 457 €**	**78 377 €**	**78 377 €**	**78 377 €**	**78 377 €**

Comptes d'exploitation prévisionnel uniquement pour la Haute-Savoie

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total	**1 090 665 €**	**1 112 712 €**	**1 117 493 €**	**1 048 321 €**	**1 013 011 €**	**982 049 €**	**955 159 €**

Contribution départementale

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	582 865 €	**594 716 €**	**597 422 €**	**561 978 €**	**543 532 €**	**527 324 €**	**513 214 €**
	Dont brucelose ovin-caprin						
	75 066 €	76 637 €	77 267 €	75 553 €	73 973 €	72 521 €	71 192 €
Acompte 80%	**466 292 €**	**475 773 €**	**477 938 €**	**449 582 €**	**434 826 €**	**421 860 €**	**410 571 €**
Solde (variable	116 573 €	118 943 €	119 484 €	112 396 €	108 706 €	105 465 €	102 643 €

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0083

RAPPORTEUR : **Christelle PETEX-LEVET**

OBJET : **ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE (ASTERS) - ANNECY - CREATION D'UN POLE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - INFORMATION**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

Vu la délibération n° CP-2021-0591 du 26 juillet 2021 attribuant une subvention de 100 000 € à Asters au titre de la conservation du patrimoine historique,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2023-0520 du 24 juillet 2023 attribuant une subvention de 640 000 € à Asters CEN74 au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la demande de subvention d'Asters Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Haute-Savoie du 17 décembre 2020,

Vu l'accusé de réception avec autorisation de démarrage anticipé du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 12 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la structure associative à vocation technique, Asters Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Haute-Savoie rassemble des compétences sur les milieux naturels depuis plus de 35 ans. Sa mission est de préserver, partager et mettre en valeur le patrimoine naturel de Haute-Savoie. Il est mandaté par l'Etat pour gérer les réserves naturelles nationales de la Haute-Savoie et est un partenaire des collectivités pour les accompagner dans la gestion de leurs sites naturels (dont de nombreuses zones humides labélisées ENS) et la prise en compte de la nature dans les projets territoriaux.

Le CEN 74 porte le projet de création d'un pôle d'excellence environnementale autour de la biodiversité, regroupant plusieurs partenaires sur le site du manoir de Novel dont le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire Botanique National Alpin pour lequel il a sollicité une subvention départementale.

Ce pôle a vocation à être ouvert au public afin de mettre en consultation son espace ressource documentaire et ses expositions thématiques. Il est un lieu de valorisation et de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel exceptionnel de la Haute-Savoie par le partage de la connaissance et l'accueil de stagiaires notamment. Il sera également le nouveau siège social de l'association.

Situés au cœur du quartier de Novel à Annecy, classés « Monuments Historiques », les bâtiments sont propriété de la ville qui les a mis à disposition de l'association dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 43 ans, les travaux de rénovation et d'aménagement étant réalisés par l'association.

Le montant total du projet est de 3 416 684 € TTC selon le plan de financement suivant, faisant du Département de la Haute-Savoie le premier financeur du projet (24,59 %) :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (INV)	Montant subventionnable retenu en € par le CD
Asters CEN 74		3 416 684	3 416 684

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie : - **dont Politique ENS : 640 K€** *Référence Commission Permanente n° CP-2023-0520* - **dont Politique Patrimoine et Monuments historiques : 100 K€** *Référence Commission Permanente n° CP-2021-0591* - **dont CDAS canton d'Annecy 2 : 100 K€**	**840 000**	**24,59**
Ministère de la Culture Monuments Historiques	211 429	6,19
Région Auvergne Rhône Alpes (Patrimoine)	80 000	2,34
Ville d'Annecy	400 000	11,71
Grand Annecy	200 000	5,85
Etat (FNADT Avenir Montagne)	600 000	17,56
Autres (Fondation du patrimoine, mécénat)	80 000	2,34
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 411 429	70,58

Autofinancement d'Asters CEN 74	1 005 255	29,42

Par décision n° CP-2021-0591 du 26 juillet 2021, le Département a accordé une première subvention d'investissement de 100 000 € à Asters CEN 74 au titre de la conservation du patrimoine historique.

De plus, compte tenu de l'ambition et des objectifs du projet, l'assemblée départementale a attribué dans sa séance du 24 juillet 2023 une subvention supplémentaire d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles d'un montant de 640 000 €.

Une décision ultérieure complètera le soutien financier du Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du Canton Annecy 2.

Asters CEN 74 s'engage à informer le public de la subvention départementale attribuée à ce projet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Magali Mugnier, le Conseil départemental,
à l'unanimité,

SOULIGNE le rôle prépondérant du Pôle d'Excellence Environnementale dans la transmission de la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel de la Haute-Savoie ;

SOULIGNE la qualité de la restauration architecturale du patrimoine bâti ;

DIT que le Conseil départemental de la Haute-Savoie sera le premier financeur du Pôle d'Excellence Environnementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0084

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **VELOROUTE VIARHONA - AMENAGEMENT DES TRONÇONS DE VOIE VERTE 2, 4 ET 5 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-0048 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-0058 du 26 juin 2023 relative au renforcement du plan vélo départemental,

Vu la délibération n°CP-2023-0303 du 15 mai 2023 adoptant la répartition globale du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes de la 50ème tranche de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 12 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la ViaRhôna traverse le territoire de la Communauté de Communes du Genevois d'Est en Ouest sur 16 km en passant par les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Chênex et Valleiry.

Au regard des contraintes notamment foncières, l'itinéraire de voie verte a été découpé en 5 secteurs, dont la réalisation s'étendra d'avril 2023 à décembre 2025 :

- Secteur 1 - D'Archamps à Saint-Julien-en-Genevois (non concernée par la convention).
- Section 2 - Traversée de Saint-Julien-en-Genevois - Section de 300 m.
- Secteur 3 - De Saint-Julien-en-Genevois Ouest à Viry Nord (non concernée par la convention).
- Secteur 4 - de Viry à La Boutique (Chênex) - Section de 2,4 km.
- Secteur 5 - De Chênex (La Boutique) au raccordement à Valleiry - Section de 1,5 km.

La Communauté de Communes du Genevois, maitre d'ouvrage de l'opération, envisage dans un premier temps la réalisation des secteurs 2, 4 et 5 qui s'étend sur 8260 m dont 4 200 m de voie verte.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour l'aménagement des secteurs 2, 4 et 5, a été établie comme suit (après déduction des subventions des autres partenaires) :

- Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)
  - 80 % de la dépense HT ..... Département
  - 20 % de la dépense HT ..... Commune
  - Travaux type urbain HT ..... Commune
  - TVA ..... Commune.

Le coût prévisionnel des travaux sur les secteurs 2, 4 et 5 est estimé à 1 684 442,52 € HT.

Sur la base de la répartition financière ci-dessus, la participation du Département est estimée à 1 008 000 €.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement et d'entretien, joint en annexe, a été établi entre la Communauté de Communes du Genevois et le Département.

Considérant l'intérêt de cet aménagement qui correspondent à la politique d'aide du Département pour les aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention de financement et d'entretien relative à l'aménagement des tronçons 2, 4 et 5 de la véloroute ViaRhôna située sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, telle qu'établie en annexe, entre la Communauté de Communes du Genevois et le Département ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le reversement de 1 008 000 € au titre du Fonds Départemental d'intervention Structurantes de la 50ème tranche de la Compensation Financière Genevoise vers la Communauté de Communes du Genevois, maitre d'ouvrage du projet, sous les conditions prévues dans la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Véloroute ViaRhôna

CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement des tronçons 2, 4 et 5 de la véloroute ViaRhôna située sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Communes d'Archamps, de Saint-Julien-en-Genevois, de Viry, de Chênex et de Valleiry

ENTRE

La **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par son Président, Monsieur **Pierre-Jean CRASTES,** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La CCG »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues** » et a arrêté **un programme d'actions**.*

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n°CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la CCG, pour l'aménagement de la voie verte ViaRhôna sur les secteurs 2, 4 et 5 pour un linéaire total de 4,200 km, sur le territoire des communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Chenex et Valleiry.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

La ViaRhôna traverse le territoire de la Communauté de Communes du Genevois d'Est en Ouest sur 16 km en passant par les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Chênex et Valleiry.

Au regard des contraintes notamment foncières, l'itinéraire a été découpé en 5 secteurs, dont la réalisation s'étendra d'avril 2023 à décembre 2025.

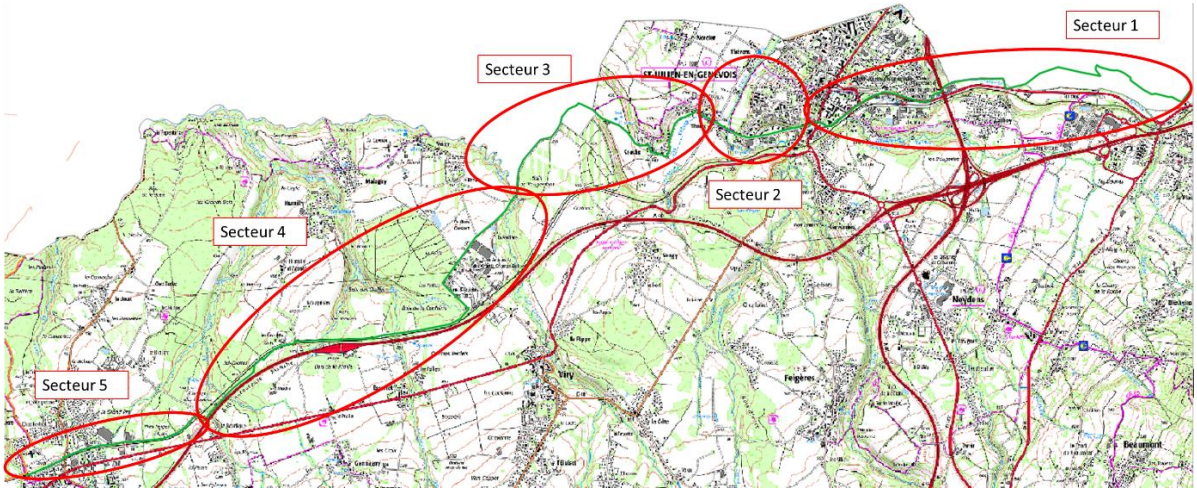

Secteur 1- D'Archamps à Saint-Julien-en-Genevois (non concernée par la convention)

Depuis la douane de Landecy à Archamps, le tracé emprunte des chemins existants en voirie partagée à Bardonnex (pilotage Suisse), jusqu'à la RD 1206 et l'entrée Est de Saint-Julien-en-Genevois. Parallèlement à l'Arande, le projet en voie verte se confond avec les aménagements du bassin d'expansion de crue en cours d'étude.

Section 2 - Traversée de St-Julien-en-Genevois - <u>Section de 300 m</u>

La continuité de la ViaRhôna dans traversée de Saint-Julien-en-Genevois sera prise en compte dans le cadre des aménagements urbains pilotés par la commune. Un tracé temporaire est prévu en voie partagée rue de l'Industrie, rue Ternier, avenue Louis Armand et route de Lyon. Ce tracé provisoire implique deux traversées de la voie ferrée.

➔ *Section de 300 m de voie verte le long* de la route des Vignes (VC en agglomération). Ce tronçon est connecté à une piste cyclable existante à l'ouest et à l'est, et présente les caractéristiques suivantes :

- Voie verte de 3m de largeur séparée de la VC par une bordure T2
- Passerelle en encorbellement de franchissement de l'Aire
- Écluse sur 100 m avec sens préférentiel (par panneau) sur 100 m à ce niveau sur la VC
- Sécurisation de la traversée VC des Vignes/VC route de Thairy

Secteur 3 – De Saint-Julien Ouest à Viry Nord (non concernée par la convention)

L'itinéraire est en voies partagées pour connecter le centre de Thairy puis celui de Crache. La véloroute rejoindra ensuite la Suisse, sur le territoire de la commune de Soral, pour regagner le territoire par la RD118 au niveau du ruisseau de la Laire.

Secteur 4 – de Viry à La Boutique (Chenex) - <u>Section de 2,4 km</u>

Le tracé se fait en voie verte en parallèle de la RD 118 jusqu'à la Zone Artisanale et Commerciale des Grands Champs Sud. Il longe ensuite cette ZAC par le Nord puis l'Ouest en passant dans les bois et rejoint la voie ferrée, qu'il longe jusqu'à Les Granges, en empruntant des sentiers piétons ou des chemins agricoles. Le tracé se poursuit sur des chemins carrossables, toujours traités en voie verte, en parallèle de la voie ferrée et de l'Autoroute A40.

➔ *Section de 2,400 km de voie verte*
- Voie verte de 3 m avec accotements sur les chemins d'exploitation
- La voie verte traverse quatre fois la voie ferrée au droit des passages à niveau existants

Secteur 5 – De Chenex (la Boutique) au raccordement à Valleiry - <u>Section de 1,5 km</u>

Le tracé longe la voie ferrée au Nord, sur des chemins agricoles ou d'entretiens traités en voie verte, jusqu'à la rue du Gros Chêne à Valleiry. La continuité sera ensuite prise en compte dans le projet communal de restructuration du centre bourg pour rejoindre les aménagements existants.

➔ *Section de 1,500 km de voie verte* de 3m de largeur avec accotement le long de la voie ferrée au Nord, sur des chemins existants :
- De « La Boutique » à la rue du Gros Chêne : section de 900 m partagée avec la desserte agricole
- Voirie partagée sur 250m entre rue du Gros Chêne (desserte de la zone d'activité), avec marquage au sol et signalisation verticale ;
- De la zone industrielle à Valleiry, section de 600 m de voie verte

La continuité dans Valleiry sera prise en compte dans le projet communal de restructuration du centre bourg pour rejoindre les aménagements existants.

La présente convention n'est concernée que par les secteurs 2, 4 et 5.

<u>ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION</u>

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement de la véloroute ViaRhôna située sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

<u>ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES</u>

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la CCG. La CCG procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

<u>ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION</u>

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour les secteurs 2, 4 et 5, a

été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
  - ✓ 80 % de la dépense HT .....Département
  - ✓ 20 % de la dépense HT .....CCG
  - ✓ Travaux type urbain HT .....CCG
  - ✓ TVA .....CCG

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût total prévisionnel du projet représente 6 595 000 € HT.

L'aménagement de la voie verte, dans le cadre de la convention, sur les secteurs 2, 4 et 5, s'étend sur 8260 m dont 4200 m de voie verte. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **1 684 442,52 € HT**, dont 73 710,85 € HT pour la maitrise d'œuvre.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **1 008 000 €** (4,200 km X 80% X 300 000 €).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 1 008 000 € (4,200 km X 80 % X 300 000 €) et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par la CCG et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, ...).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en 3 parties :

- Un acompte de 20%, soit **201 600 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 40%, soit **403 200 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 60 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la CCG avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître

le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maitres d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE, ENTRETIEN, EXPLOITATION ET SECURITE

La CCG prendra en charge l'entretien et l'exploitation et sera responsable de la sécurité et de la surveillance de l'aménagement réalisé (cf. article 2).

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté Communes du Genevois	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Pierre-Jean CRASTES	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0085

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **REPARTITION DU PRODUIT DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT - ANNEE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1595 bis,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 10 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en application de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les Communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants autres que les Communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle à certains droits.

Les Communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants ou celles classées comme « stations tourisme » bénéficient directement de cette taxe (Cf. article 1584 du Code Général des Impôts - CGI). Ce classement est donné directement par les services de l'État.

Les ressources de ce Fonds sont redistribuées par les services du Préfet entre les Communes, dans lesquelles est prélevée cette taxe, selon la répartition établie par le Département, intégrant, conformément à l'article 1595 bis, les trois paramètres suivants :

- l'importance de la population de la Commune,
- l'effort fiscal fourni par la Commune,
- le montant des dépenses d'équipement brut de la Commune.

Le Département est libre d'établir son barème, dès lors que l'utilisation de ces trois critères légaux reste prépondérante et n'est pas neutralisée par la surpondération de critères alternatifs.

Afin de tendre vers un maximum d'équité fiscale et de viser un effet péréquateur, sans pour autant mettre en péril les équilibres constitués durant ces dernières années, la ventilation de ce fonds est désormais en partie déterminée par l'indice synthétique issue du classement financier établi par le Département.

C'est la raison pour laquelle le processus de répartition s'articulera cette année autour de trois étapes :

I. la reconduction partielle de la méthodologie antérieure,

II. l'élaboration d'un indice synthétique pour établir un classement financier des Communes de la Haute-Savoie,

III. l'application de l'indice synthétique pour la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle (FDPTA).

I - Reconduction partielle de la méthodologie antérieure

Le produit de l'année 2022 perçu en 2023 s'élève à 29 063 554,81 € (contre 28 488 516,20 € l'an passé, soit une augmentation de 2 %) qu'il est proposé de mettre en œuvre selon la répartition suivante :

● 30 % de l'enveloppe totale (contre 40 % en 2022), soit 8 719 066,44 € répartis en fonction de la population totale INSEE de chaque Commune avec application des coefficients suivants :

- Commune de 1 à 499 habitants : coefficient de 1,0 : 33 291,59 €,
- Commune de 500 à 999 habitants : coefficient de 1,1 : 36 620,74 €,
- Commune de 1 000 à 1 999 habitants : coefficient de 1,2 : 39 949,90 €,
- Commune de 2 000 à 3 499 habitants : coefficient de 1,3 : 43 249,06 €,
- Commune de 3 500 à 4 999 habitants : coefficient de 1,4 : 46 608,22€ ;

● 40 % de l'enveloppe totale (contre 30 % en 2022), soit 11 625 421,92€ répartis en fonction de l'effort fiscal de chaque Commune avec application des coefficients suivants :

- effort fiscal inférieur à 0,6 : coefficient de 0,5 : 29 916,17 €,
- effort fiscal entre 0,6 et 0,8 : coefficient de 0,7 : 41 882,63€,
- effort fiscal entre 0,8 et 1,1 : coefficient de 0,9 : 53 849,10 €,
- effort fiscal entre 1,1 et 1,2 : coefficient de 1,1 : 65 815,56 €,
- effort fiscal supérieur à 1,2 : coefficient de 1,3 : 71 798,80€ ;

● 30 % de l'enveloppe totale (contre 10 % en 2022), soit 8 719 066,44€ € répartis en fonction du montant des dépenses d'équipement brut de chaque Commune avec application des coefficients suivants :

- investissement de 0 à 500 000 € : coefficient de 1,0 : 36 374,91 €,
- investissement entre 500 001 € et 1 000 000 € : coefficient de 1,1 : 40 012,40€
- investissement entre 1 000 001 € et 1 500 000 € : coefficient de 1,2 : 143 649,89 €,
- investissement supérieur à 1 500 000 € : coefficient de 1,3 : 47 287,39€ ;

● à la différence de 2022, le critère voirie communale (20 % en 2022) n'est plus pris en considération.

Il est précisé que les chiffres relatifs à la population totale, à l'effort fiscal et au montant des dépenses d'équipement sont fournis chaque année par les services de l'Etat pour procéder au calcul.
Par ailleurs, il appartient à l'Etat de transmettre au Département la liste des Communes classées « stations de tourisme ».

Au total, sur 279 communes, 225 communes comptent de moins de 5 000 habitants, ne sont pas classées « stations de tourisme » et bénéficient de cette allocation.

Après cette première étape, les fonds accordés aux Communes sont ensuite corrigés selon l'indice synthétique issue du classement financier établi par le Département. Cet indice a été calculé à partir des indicateurs les plus pertinents et les plus facilement actualisables. Ils ont ensuite été agrégés. Les données utilisées seront actualisées tous les ans. La construction de l'indice synthétique est détaillée ci-après.

II - Elaboration d'un indice synthétique pour établir un classement financier des Communes de la Haute-Savoie

Les Communes sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **pour 50 %,** du rapport entre le potentiel financier élargi moyen par habitant DGF des Communes de Haute-Savoie et le potentiel financier élargi par habitant DGF de la Commune ; le potentiel financier est élargi aux ressources et prélèvements suivants :
    - la Compensation Financière Genevoise (+),
    - la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (-),
    - les dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) (+),
    - la prise en compte de manière immédiate des ressources ajoutées par la loi de finances 2022 au lieu d'une application progressive de 2023 à 2028, des droits de mutation, de la taxe locale sur la publicité extérieure, de la taxe sur les pylônes .... (+).

Ainsi, plus le potentiel financier élargi par habitant de la Commune est inférieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 10 %,** du rapport entre les dépenses réelles d'équipement par habitant DGF de la Commune, moyennées sur 5 ans et les dépenses réelles d'équipement par habitant DGF des Communes de Haute-Savoie, moyennées sur 5 ans :
    - les dépenses d'équipement sont constatées aux Comptes Administratifs du budget principal aux chapitres 20, 21, 23 et 204.

Ainsi, plus les dépenses d'équipement par habitant de la Commune sont supérieures à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 15 %,** du rapport entre la capacité de désendettement de la Commune et la capacité de désendettement moyenne des Communes de Haute-Savoie :

- la capacité de désendettement correspond à l'encours de dette au 31 décembre rapporté à l'autofinancement tels que constatés au budget principal.

Ainsi, plus la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 15 %,** du rapport entre le taux de la taxe sur les propriétés bâties de la Commune consolidé avec celui de son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de rattachement et le taux de la taxe sur les propriétés bâties moyen des Communes de Haute-Savoie consolidé avec leurs EPCI de rattachement.

Ainsi, plus le taux de la taxe sur les propriétés bâties de la Commune consolidé avec celui de son EPCI est supérieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 10 %,** du rapport entre le revenu moyen par habitant INSEE des Communes de Haute-Savoie et le revenu par habitant INSEE de la Commune.

Ainsi, plus le revenu par habitant de la Commune est inférieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

Pour le calcul de l'indice synthétique :
- les dépenses réelles d'équipement par habitant de la Commune sont plafonnées au double des dépenses réelles d'équipement moyennes des Communes de Haute-Savoie,
- la capacité de désendettement de la Commune est plafonnée au double de la capacité de désendettement moyenne des Communes de Haute-Savoie.

Au final, plus l'indice est élevé et plus la Commune est considérée comme « défavorisé(e) ».
Les valeurs de l'indice sont comprises entre 1,464 et 0,668 avec :
1,464--> la plus « défavorisée » (Serraval),
0,668--> la moins « défavorisée » (Eloise).

III - Application de l'indice synthétique pour la répartition du FDPTA

Les montants obtenus sont ensuite **corrigés grâce à l'indice synthétique issu du classement financier**. Les Communes les plus favorisées sont « ponctionnées », au profit des moins favorisées.

Pour ce faire, sur la base de l'indice synthétique, un centre de gravité est identifié entre les Communes favorisées et celles défavorisées afin que les prélèvements compensent les abondements. Ce centre est situé à 1,14.

Les Communes situées au-delà de ce seuil (les plus défavorisées), verront leur allocation augmenter au prorata de leur indice synthétique dans une limite de + 20 K€ (+ 20 026,26 € pour Serraval).

Les Communes situées en-dessous de ce seuil (les plus favorisées), verront leur allocation diminuer au prorata de l'inverse négatif de leur indice synthétique, dans une limite de – 20 K€ (- 19 837,01 € pour Eloise).

Afin d'éviter la distribution de centimes d'euros, il est décidé d'arrondir les sommes attribuées à l'entier le plus proche.
Cette opération génère un reliquat négatif de - 5,19 € qui sera attribué à la Commune identifiée comme étant la plus favorisée selon le classement financier, à savoir Eloise.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 10 juillet 2023, a émis un avis favorable à la proposition établie sur la base du dispositif existant et à la répartition 2023 du produit de l'année 2022 ainsi présentée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE, la répartition 2023 des produits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement du produit de l'année 2022 présentée dans les tableaux ci-après :

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Annecy 1	Choisy	141 522,00 €
	Lovagny	129 483,00 €
	Mésigny	141 726,00 €
	Nonglard	137 645,00 €
	Sallenôves	125 323,00 €
Annecy 2	Sevrier	139 951,00 €
Annecy 3	Argonay	122 805,00 €
	Charvonnex	141 757,00 €
	Groisy	133 948,00 €
	Naves-Parmelan	128 183,00 €
	Villaz	120 842,00 €
Annecy 4	Chapelle-Saint-Maurice (La)	124 054,00 €
	Chavanod	131 235,00 €
	Duingt	140 208,00 €
	Entrevernes	107 890,00 €
	Leschaux	121 986,00 €
	Montagny-les-Lanches	127 416,00 €
	Quintal	129 556,00 €
	Saint-Eustache	114 878,00 €
Bonneville	Arenthon	116 038,00 €
	Ayze	134 337,00 €
	Brison	117 316,00 €
	Contamine-sur-Arve	132 208,00 €
	Faucigny	120 801,00 €
	Fillinges	146 766,00 €
	Glières-Val-de-Borne (Co.Fusionnée)	129 341,00 €
	Marcellaz-en-Faucigny	132 926,00 €
	Mégevette	133 734,00 €
	Onnion	135 973,00 €
	Peillonnex	127 485,00 €
	Saint-Jean-de-Tholome	130 630,00 €
	Saint-Jeoire	139 759,00 €
	Tour (La)	130 412,00 €
	Ville-en-Sallaz	126 597,00 €
	Viuz-en-Sallaz	139 402,00 €
	Vougy	94 664,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Cluses	Châtillon-sur-Cluses	123 613,00 €
	Mieussy	136 098,00 €
	Mont-Saxonnex	137 641,00 €
	Morillon	156 930,00 €
	Nancy-sur-Cluses	123 106,00 €
	Reposoir (Le)	128 573,00 €
	Rivière-Enverse (La)	120 086,00 €
	Saint-Sigismond	124 460,00 €
	Sixt-Fer-à-Cheval	153 064,00 €
	Taninges	140 133,00 €
	Verchaix	138 874,00 €
Evian-les-Bains	Abondance	150 002,00 €
	Baume (La)	124 756,00 €
	Bernex	132 748,00 €
	Biot (Le)	126 191,00 €
	Bonnevaux	137 896,00 €
	Champanges	157 451,00 €
	Chapelle-d'Abondance (La)	144 388,00 €
	Chevenoz	126 465,00 €
	Côte-D'Arbroz (La)	123 367,00 €
	Essert-Romand	116 463,00 €
	Féternes	137 389,00 €
	Forclaz (La)	137 242,00 €
	Larringes	134 497,00 €
	Lugrin	138 239,00 €
	Marin	132 780,00 €
	Maxilly-sur-Leman	111 242,00 €
	Meillerie	118 201,00 €
	Montriond	129 848,00 €
	Neuvecelle	149 636,00 €
	Novel	116 095,00 €
	Saint-Gingolph	156 519,00 €
	Saint-Jean-d'Aulps	151 172,00 €
	Saint-Paul-en-Chablais	142 047,00 €
	Seytroux	132 927,00 €
	Thollon	143 484,00 €
	Vacheresse	133 198,00 €
	Vernaz (La)	144 902,00 €
	Vinzier	121 539,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Faverges-Seythenex	Alex	116 468,00 €
	Balme-de-Thuy (La)	142 668,00 €
	Bluffy	109 527,00 €
	Bouchet (Le)	127 434,00 €
	Chevaline	104 176,00 €
	Clefs (Les)	129 552,00 €
	Dingy-Saint-Clair	155 191,00 €
	Doussard	138 244,00 €
	Giez	110 837,00 €
	Lathuile	128 582,00 €
	Saint-Ferréol	140 524,00 €
	Saint-Jean-de-Sixt	150 517,00 €
	Serraval	146 871,00 €
	Val-de-Chaise (Co.Fusionnée)	133 694,00 €
	Villards-sur-Thones (Les)	127 788,00 €
Gaillard	Arthaz-Pont-Notre-Dame	117 299,00 €
	Bonne	136 372,00 €
	Etrembières	129 517,00 €
	Juvigny	106 859,00 €
	Lucinges	133 839,00 €
	Machilly	120 507,00 €
	Saint-Cergues	133 053,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
La Roche-sur-Foron	Allonzier-la-Caille	146 530,00 €
	Amancy	126 403,00 €
	Andilly	129 937,00 €
	Arbusigny	129 834,00 €
	Cercier	120 341,00 €
	Cernex	121 317,00 €
	Copponex	130 695,00 €
	Cornier	119 220,00 €
	Cruseilles	149 413,00 €
	Cuvat	124 656,00 €
	Etaux	112 888,00 €
	Chapelle-Rambaud (La)	116 722,00 €
	Muraz (La)	122 766,00 €
	Menthonnex-en-Bornes	126 734,00 €
	Monnetier-Mornex	129 560,00 €
	Nangy	131 195,00 €
	Pers-Jussy	122 532,00 €
	Saint-Blaise	113 730,00 €
	Saint-Laurent	111 960,00 €
	Saint-Sixt	126 584,00 €
	Sappey (Le)	117 676,00 €
	Scientrier	114 228,00 €
	Villy-le-Bouveret	123 425,00 €
	Villy-le-Pelloux	122 091,00 €
	Vovray-en-Bornes	132 870,00 €
Mont-Blanc	Vallorcine	109 580,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Rumilly	Alby-sur-Chéran	138 381,00 €
	Allèves	126 728,00 €
	Bloye	130 931,00 €
	Boussy	126 356,00 €
	Chainaz-les-Frasses	132 921,00 €
	Chapeiry	124 438,00 €
	Crempigny-Bonneguête	140 375,00 €
	Cusy	138 336,00 €
	Etercy	133 680,00 €
	Gruffy	131 802,00 €
	Hauteville-sur-Fier	143 887,00 €
	Héry-sur-Alby	142 209,00 €
	Lornay	126 619,00 €
	Marcellaz-Albanais	133 315,00 €
	Marigny-Saint-Marcel	111 240,00 €
	Massingy	131 097,00 €
	Moye	147 097,00 €
	Mûres	134 159,00 €
	Saint-Eusèbe	136 613,00 €
	Saint-Félix	141 499,00 €
	Saint-Sylvestre	126 980,00 €
	Sales	141 824,00 €
	Thusy	146 023,00 €
	Vallières-sur-Fier (Co.Fusionnée)	150 101,00 €
	Vaulx	139 250,00 €
	Versonnex	126 158,00 €
	Viuz-la-Chiesaz	135 498,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Saint-Julien-en-Genevois	Archamps	128 026,00 €
	Bassy	107 322,00 €
	Beaumont	117 351,00 €
	Bossey	109 070,00 €
	Challonges	111 501,00 €
	Chaumont	126 840,00 €
	Chavannaz	132 093,00 €
	Chêne-en-Semine	100 385,00 €
	Chênex	109 654,00 €
	Chessenaz	112 748,00 €
	Chevrier	136 310,00 €
	Chilly	133 696,00 €
	Clarafond	114 932,00 €
	Clermont	125 583,00 €
	Collonges-sous-Salève	120 477,00 €
	Contamine-Sarzin	124 842,00 €
	Desingy	118 071,00 €
	Dingy-en-Vuache	109 955,00 €
	Droisy	133 984,00 €
	Eloise	83 069,81 €
	Feigères	133 924,00 €
	Franclens	89 348,00 €
	Frangy	137 641,00 €
	Jonzier-Epagny	118 516,00 €
	Marlioz	131 204,00 €
	Menthonnex-sous-Clermont	125 468,00 €
	Minzier	114 880,00 €
	Musièges	103 470,00 €
	Neydens	128 348,00 €
	Présilly	114 098,00 €
	Saint-Germain-sur-Rhône	90 067,00 €
	Savigny	117 120,00 €
	Seyssel	125 621,00 €
	Usinens	115 170,00 €
	Valleiry	135 540,00 €
	Vanzy	106 592,00 €
	Vers	123 968,00 €
	Vulbens	113 441,00 €
Sallanches	Cordon	126 069,00 €
	Demi-Quartier	117 577,00 €
	Domancy	137 581,00 €
	Magland	127 562,00 €

Canton	Communes	Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2023 (FDPTA) avec Arrondis
Sciez	Anthy-sur-Léman	145 355,00 €
	Ballaison	126 005,00 €
	Boëge	145 848,00 €
	Bogève	145 776,00 €
	Brenthonne	141 689,00 €
	Burdignin	123 086,00 €
	Chens-sur-Leman	144 133,00 €
	Excenevex	133 032,00 €
	Fessy	129 149,00 €
	Habère-Lullin	159 940,00 €
	Habère-Poche	132 223,00 €
	Loisin	129 780,00 €
	Lully	140 749,00 €
	Margencel	120 202,00 €
	Massongy	138 883,00 €
	Messery	131 464,00 €
	Nernier	118 269,00 €
	St-Andre-de-Boëge	128 866,00 €
	Saxel	127 462,00 €
	Veigy-Foncenex	133 290,00 €
	Villard	136 979,00 €
	Yvoire	137 196,00 €
Thonon-les-Bains	Allinges	160 112,00 €
	Armoy	125 194,00 €
	Bellevaux	136 791,00 €
	Cervens	133 837,00 €
	Draillant	129 966,00 €
	Lullin	126 549,00 €
	Lyaud (Le)	130 726,00 €
	Orcier	135 991,00 €
	Perrignier	135 166,00 €
	Reyvroz	143 993,00 €
	Vailly	134 757,00 €

Les versements de ce fonds aux Communes seront assurés par les services de l'Etat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 AOUT 2023

n° CD-2023-0086

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - ANNEE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT, M. François DAVIET donne pouvoir à Mme Valérie GONZO-MASSOL, M. Georges MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PEILLEX
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1595 bis,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26-06-2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 10 juillet 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. le Préfet de la Haute-Savoie, par courrier daté du 20 mars 2023, indique que les ressources en provenance du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont réparties par le Département à partir de critères objectifs devant se rapporter à la faiblesse du potentiel fiscal ou à l'importance des charges de la Commune.

L'enveloppe totale de ce fonds s'élève, cette année, à 527 767 €. Ce montant est identique à celui de 2022.

Si le mécanisme de répartition antérieur s'appuyait sur la longueur de voirie en mètres, le nombre de logements sociaux et le nombre d'allocataires rSa de chaque Commune rapporté à la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui permettait d'obtenir un indice de proportionnalité et d'identifier les 100 Communes bénéficiaires du fonds, et afin de tendre vers un maximum d'équité fiscale, viser un effet péréquateur fort, la ventilation de ce fonds est désormais exclusivement déterminée par l'indice synthétique issue du classement financier établi par le Département et établi de la façon suivante :

I. l'élaboration d'un indice synthétique pour établir un classement financier des Communes de la Haute-Savoie,

II. l'application de l'indice synthétique pour la répartition du FDPTP.

<u>I - Elaboration d'un indice synthétique pour établir un classement financier des Communes de la Haute-Savoie</u>

Les Communes sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **pour 50 %**, du rapport entre le potentiel financier élargi moyen par habitant DGF des Communes de Haute-Savoie et le potentiel financier élargi par habitant DGF de la Commune ; le potentiel financier est élargi aux ressources et prélèvements suivants :
    - la Compensation Financière Genevoise (+),
    - la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (-),
    - les dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) (+),
    - la prise en compte de manière immédiate des ressources ajoutées par la loi de finances 2022 au lieu d'une application progressive de 2023 à 2028, des droits de mutation, de la taxe locale sur la publicité extérieure, de la taxe sur les pylônes, etc. (+).

  Ainsi, plus le potentiel financier élargi par habitant de la Commune est inférieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 10 %**, du rapport entre les dépenses réelles d'équipement par habitant DGF de la Commune, moyennées sur 5 ans et les dépenses réelles d'équipement par habitant DGF des Communes de Haute-Savoie, moyennées sur 5 ans :
    - les dépenses d'équipement sont constatées aux Comptes Administratifs du budget principal aux chapitres 20, 21, 23 et 204.

  Ainsi, plus les dépenses d'équipement par habitant de la Commune sont supérieures à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la capacité de désendettement de la Commune et la capacité de désendettement moyenne des Communes de Haute-Savoie :
    - la capacité de désendettement correspond à l'encours de dette au 31/12 rapporté à l'autofinancement tels que constatés au budget principal.

Ainsi, plus la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 15 %**, du rapport entre le taux de la taxe sur les propriétés bâties de la Commune consolidé avec celui de son EPCI de rattachement et le taux de la taxe sur les propriétés bâties moyen des Communes de Haute-Savoie consolidé avec leurs EPCI de rattachement,
  Ainsi, plus le taux de la taxe sur les propriétés bâties de la Commune consolidé avec celui de son EPCI est supérieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

- **Pour 10 %**, du rapport entre le revenu moyen par habitant INSEE des Communes de Haute-Savoie et le revenu par habitant INSEE de la Commune.
  Ainsi, plus le revenu par habitant de la Commune est inférieur à la moyenne et plus son indice synthétique est élevé.

Pour le calcul de l'indice synthétique :

- les dépenses réelles d'équipement par habitant de la Commune sont plafonnées au double des dépenses réelles d'équipement moyennes des Communes de Haute-Savoie,
- la capacité de désendettement de la Commune est plafonnée au double de la capacité de désendettement moyenne des Communes de Haute-Savoie.

Au final, plus l'indice est élevé et plus la Commune est considérée comme « défavorisé(e) ».

Les valeurs de l'indice sont comprises entre 1,464 et 0,668 avec :

1,464--> la plus « défavorisée » (Serraval),
0,668--> la moins « défavorisée » (Eloise).

II - Application de l'indice synthétique pour la répartition du FDPTP

Afin d'éviter la distribution de trop petites sommes, seules sont retenues les 70 Communes (1er quartile) les plus défavorisées, c'est-à-dire disposant d'un indice synthétique, issu du classement financier, compris entre 1,18 et 1,46.

Le montant attribué est ensuite calculé au prorata de l'indice synthétique figurant dans le classement financier.

L'éventail des dotations ainsi obtenues varie de 7 085 € (La Balme-de-Sillingy) à 8 734 € (Serraval).

Afin d'éviter la distribution de centimes d'euros, il est décidé d'arrondir les sommes attribuées à l'entier le plus proche. Cette opération génère un reliquat positif de + 1 € qui sera attribué à la Commune identifiée comme étant la moins favorisée selon le classement financier, à savoir Serraval.

Le résultat valorise avant tout des petites Communes rurales dont les moyens financiers sont limités.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 10 juillet 2023, a émis un avis favorable à la proposition établie sur la base du dispositif existant et à la répartition 2023 ainsi présentée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE, la répartition 2023 des produits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle présentée dans les tableaux ci-après :

Canton	Communes	**Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 (FDPTP) avec Arrondis** Seules les communes issues du 1er quartile des "plus défavorisées" (soit 70 communes) sont retenues. Le montant attribué est indexé directement sur le classement financier.
Annecy 1 (Hors Annecy)	Balme-de-Sillingy (La)	7 085 €
	Choisy	7 195 €
	Poisy	7 597 €
	Nonglard	7 844 €
	Mésigny	8 237 €
Annecy 3	Charvonnex	7 218 €
Bonneville	Mégevette	7 116 €
	Onnion	7 362 €
Cluses	Taninges	7 091 €
	Sixt-Fer-à-Cheval	7 249 €
	Morillon	7 497 €
	Mont-Saxonnex	7 523 €
	Verchaix	7 962 €
Evian-les-Bains	Vernaz (La)	7 134 €
	Larringes	7 220 €
	Lugrin	7 259 €
	Saint-Paul-en-Chablais	7 276 €
	Neuvecelle	7 306 €
	Seytroux	7 389 €
	Vacheresse	7 415 €
	Féternes	7 498 €
	Champanges	8 380 €
	Saint-Gingolph	8 611 €
Faverges-Seythenex	Val-de-Chaise (Co.Fusionnée)	7 142 €
	Bouchet (Le)	7 180 €
	Saint-Jean-de-Sixt	7 712 €
	Saint-Ferréol	7 771 €
	Balme-de-Thuy (La)	7 948 €
	Dingy-Saint-Clair	8 162 €
	Serraval	8 734 €
Gaillard	Lucinges	7 156 €
La Roche-sur-Foron	Arbusigny	7 222 €
	Muraz (La)	7 242 €
	Allonzier-la-Caille	7 357 €
	Saint-Sixt	7 610 €

Canton	Communes	**Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 (FDPTP) avec Arrondis** Seules les communes issues du 1er quartile des "plus défavorisées" (soit 70 communes) sont retenues. Le montant attribué est indexé directement sur le classement financier.
Rumilly	Marcellaz-Albanais	7 106 €
	Allèves	7 113 €
	Bloye	7 197 €
	Massingy	7 213 €
	Saint-Félix	7 223 €
	Sales	7 254 €
	Viuz-la-Chiesaz	7 316 €
	Vallières-sur-Fier (Co.Fusionnée)	7 351 €
	Chainaz-les-Frasses	7 389 €
	Saint-Eusèbe	7 394 €
	Etercy	7 462 €
	Mûres	7 508 €
	Cusy	7 590 €
	Vaulx	7 678 €
	Héry-sur-Alby	7 963 €
	Hauteville-sur-Fier	8 125 €
	Thusy	8 331 €
	Moye	8 434 €
Saint-Julien-en-Genevois	Desingy	7 111 €
	Droisy	7 461 €
	Chavannaz	7 630 €
Sallanches	Praz-sur-Arly	7 455 €
Sciez	Saxel	7 183 €
	Yvoire	7 480 €
	Brenthonne	7 562 €
	Villard	7 780 €
	Lully	7 793 €
	Habère-Lullin	7 942 €
	Bogève	7 956 €
	Boëge	7 963 €
Thonon-les-Bains	Draillant	7 104 €
	Cervens	7 156 €
	Perrignier	7 284 €
	Vailly	7 565 €
	Allinges	7 995 €

Les versements de ce fonds aux Communes seront assurés par les services de l'Etat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 01/09/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 06/09/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Publié le 06/09/2023

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69